

Séance du Conseil Municipal du jeudi 05 Janvier 2017

Convocation du 23 décembre 2016

Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme DAVID - M. THERY - Mme DURAND - M. BRAULT - Mme LALOUE - Mme VIVIEN

Absents :

Mme PARMENTIER, excusée donne pouvoir à M. BRAULT

Mme BEHUE, excusée donne pouvoir à Mme GALLOPIN

Mme PETIT, excusée donne pouvoir à Mme VIVIEN

M. BOUCHER, excusé donne pouvoir à M. BRAULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 14	Procurations : 4	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Aménagement des RN 154 et RN 12 par mise en concession autoroutière – Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**
2. **Avenant groupement SEIPC**
3. **Demandes de subventions : FDI et Fonds de Concours pour 2017**
4. **Modification du PLU**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents

1. AMENAGEMENT DES RN 154 ET RN 12 PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Pour rappel, le Conseil communautaire de Chartres métropole, par délibération du 9 mai 2016, a émis un avis favorable sur le dossier de concertation interservices préalable à l'enquête d'utilité publique.

Cette enquête publique porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du projet de mise en concession autoroutière de l'infrastructure et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées.

Les avantages et les intérêts de ce projet en termes de maillage du réseau autoroutier interrégional sont multiples pour les usagers comme pour les acteurs économiques du territoire. On peut noter une traversée plus fluide et surtout plus sécurisante de l'agglomération chartraine et des villages concernant le trafic de transit, un système d'échanges retenu (nœud autoroutier et échangeur Est, diffuseur Nord) compatible avec les orientations d'aménagement du SCoT et du PDU de Chartres Métropole qui sera aussi un important vecteur de développement des pôles économiques.

Le dossier présenté à l'enquête publique répond également aux objectifs et aux enjeux d'aménagement plus locaux :

Le dossier qui est soumis à enquête publique du 15 novembre 2016 au 10 janvier 2017 reprend tous les éléments issus du dossier de concertation interservices. Cependant, le dossier n'a pas été enrichi et amélioré par le maître d'ouvrage suite aux observations de la commune de Sours.

Sur le tracé proposé, le projet doit être plus attentif à la protection des milieux humides en particulier celui du bois de Fonteny, biotope très riche en espèces où s'interconnectent différents milieux ouverts et fermés. Le projet doit préserver la qualité de vie des habitants du village et en particulier des habitants du hameau de Brétigny vis-à-vis des nuisances potentielles.

Sur les impacts économiques et agricoles, il est rappelé que le projet impacte fortement l'activité agricole de la commune compte tenu de l'importance de la surface gelée agricole de 176,41 ha. Le projet tel que présenté par le maître d'ouvrage compromet l'activité maraîchère implantée sur le territoire de la commune, amputée d'un tiers de ses bâtiments, serres et surface agricole.

Cependant il existe des pistes d'amélioration au regard du contexte communal.

- Le fuseau doit être décalé vers l'ouest, en restant sur le territoire de la commune, en passant à l'Ouest du bois de la Vieille Garenne, à l'angle du parc de la Saussaye et en bordure Est du bois des Grands Prés et à l'ouest du bois de la Fosse Bagnet. Si des raisons techniques l'imposaient, le tracé pourrait s'infléchir au plus près du bois d'Arêt. Ainsi le tracé préservera le bois de Fonteny et son riche biotope. Les terres agricoles ainsi impactées sont de moins bonne qualité et les terres agricoles libérées pourront être exploitées sans emprunter d'ouvrage de traversée de la future voirie. Cette modification du projet sur le territoire communal est en adéquation avec les remarques de la chambre d'agriculture et de l'ensemble des agriculteurs.
- A proximité du hameau de Brétigny le franchissement doit se faire en déblai, ou en utilisant la géographie des lieux de la Vallée, de manière à préserver la qualité de vie des habitants, en prenant toutes les mesures pour protéger les périmètres de captage rencontrés. Une protection par merlons, et plantations doit être étudiée et réalisée face aux vents dominants afin que l'impact acoustique du projet soit réduit au maximum.
- D'autre part, la référence dans les textes du maître d'ouvrage à la préservation des vues du château de la Saussaye doit être supprimé : le château étant détruit depuis plus de cinquante ans ;

Compte tenu de la surface impactée par le projet de plus de 176 ha, et du fait que le précédent remembrement date de 1951, un remembrement total sur l'ensemble du territoire communal doit être pris en compte dans l'économie du projet.

Pour une bonne cohérence du dossier la formulation des articles concernant la mise en compatibilité des documents du PLU de la commune doit être modifiée. L'expression : « *La suppression de terres cultivées impacte faiblement l'économie à l'échelle eurélienne* » est très maladroite sachant que la surface gelée agricole est de 176.41 ha ce qui fait de la commune de Sours, une des plus impactées du projet et que le projet compromet l'activité maraîchère implantée sur le territoire de la commune, amputée d'un tiers de ses bâtiments, serres et surface agricole.

Considérant ces observations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Emet un avis favorable sur le dossier d'enquête d'utilité publique relative au projet de d'aménagement par mise en concession autoroutière des RN 154 et RN 12. Cependant, le dossier devra être enrichi et amélioré par le maître d'ouvrage en prenant compte les remarques précédemment énoncées dans le corps de la délibération.*
- *Emet un avis favorable sur le volet relatif à la mise en comptabilité du PLU de la commune assorti des remarques et observations précédemment énoncées.*

2. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - AVENANT N°1

Un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordonnateur du groupement de commande dans la convention initiale.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 1^{er} avenant ayant pour objet de :

- modifier le coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention
- modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes;
- actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Décision adoptée à l'unanimité

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS : FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) ET FONDS DE CONCOURS POUR 2017

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des prévisions de travaux ci-dessous, il est opportun de solliciter des subventions d'investissement pour 2017 au titre du Fonds Départemental d'Investissement, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et du Fonds de Concours Chartres Métropole.

Les dossiers présentés sont les suivants :

		<i>Montant dépenses prévisionnelles HT</i>	<i>Pourcentage</i>
Plateaux surélevés Délib-2017-003	DETR (Préfecture)	- €	0%
	FDI (opération sécurité)	9 280,80 €	30%
	Chartres Métropole - FONDS CONCOURS AGGLO	15 468,00 €	50%
	COMMUNE	6 187,20 €	20%
	Total	30 936,00 €	100%

Informatique Mairie Délib-2017-004	DETR (Préfecture)	- €	0%
	FDI (Conseil Départemental)	1 125,00 €	30%
	Chartres Métropole - FONDS CONCOURS AGGLO	1 875,00 €	50%
	COMMUNE	849,00 €	20%
	Total	3 749,00 €	100%

Réfection de 2 classes élémentaires à l'école de la Vallée Délib-2017-005	DETR (Préfecture)	5 009,40 €	20%
	FDI (Conseil Départemental)	7 514,10 €	30%
	Chartres Métropole - FONDS CONCOURS AGGLO	7 514,10 €	30%
	COMMUNE	5 009,40 €	20%
	Total	25 047,00 €	100%

AD'AP Délib-2017-006	DETR (Préfecture)	9 420,00 €	20%
	FDI (Conseil Départemental)	7 065,00 €	15%
	Chartres Métropole - FONDS CONCOURS AGGLO	21 195,00 €	45%
	COMMUNE	9 420,00 €	20%
	Total	47 100,00 €	100%

Réfection des vitrieres/menuiseries de la Mairie Délib-2017-007	DETR	- €	0%
	FDI (Conseil Départemental)	7 550,40 €	30%
	Chartres Métropole - FONDS CONCOURS AGGLO	12 584,00 €	50%
	COMMUNE	5 033,60 €	20%
	Total	25 168,00 €	100%

Concernant le dossier acquisition de matériel pour « le Zéro Phyto », seule l'Agence de l'Eau peut participer financièrement au projet et cela à hauteur de 50%. La demande de subvention sera donc présentée lors d'un prochain Conseil et avant juillet 2017.

Monsieur le Maire informe les élus que la Sécurisation Ecole élémentaire de la Vallée (vidéophone, alarme anti intrusion et clôture) peut faire l'objet d'une participation financière de l'Etat dans le cadre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Les devis sont en cours de réalisation.

Décisions adoptées à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer les dossiers de demandes de subventions auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2017, auprès du Département pour le FDI 2017 (Fonds Départemental d'Investissement) et auprès de la Préfecture pour le FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) et la DETR 2017 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

4. APPROBATION – MODIFICATION N°1 DU PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2,

VU la consultation des personnes publiques du 23 août 2016,

VU l'arrêté municipal du 23 septembre 2016 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2016 au 16 novembre 2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 décembre 2016,

CONSIDERANT que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU communal,

Il est rappelé que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant L'Echo Républicain.

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Sours aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure et Loir.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Le Conseil Municipal approuve la modification n°1 du PLU de Sours telle que présentée

Informations diverses

- Rappel des consignes de transmission des procurations en Mairie
- Permanences des élus aux bureaux de vote pour les élections présidentielles
- Prochain Conseil : jeudi 2 mars 2019

Séance levée à 21 h. 55